



# SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Saint-Germain de Marencennes  
" Rue du Moulin de la Plante "

Siège social : 157 rue de Châtillon - 35200 RENNES

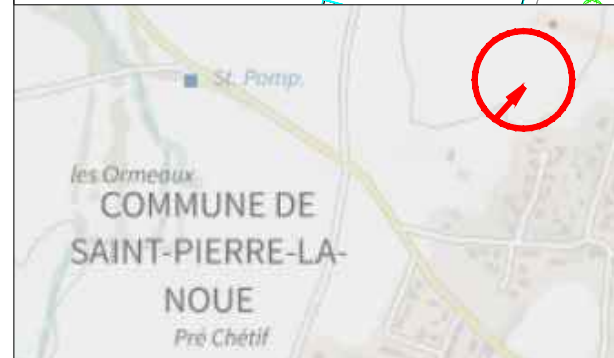
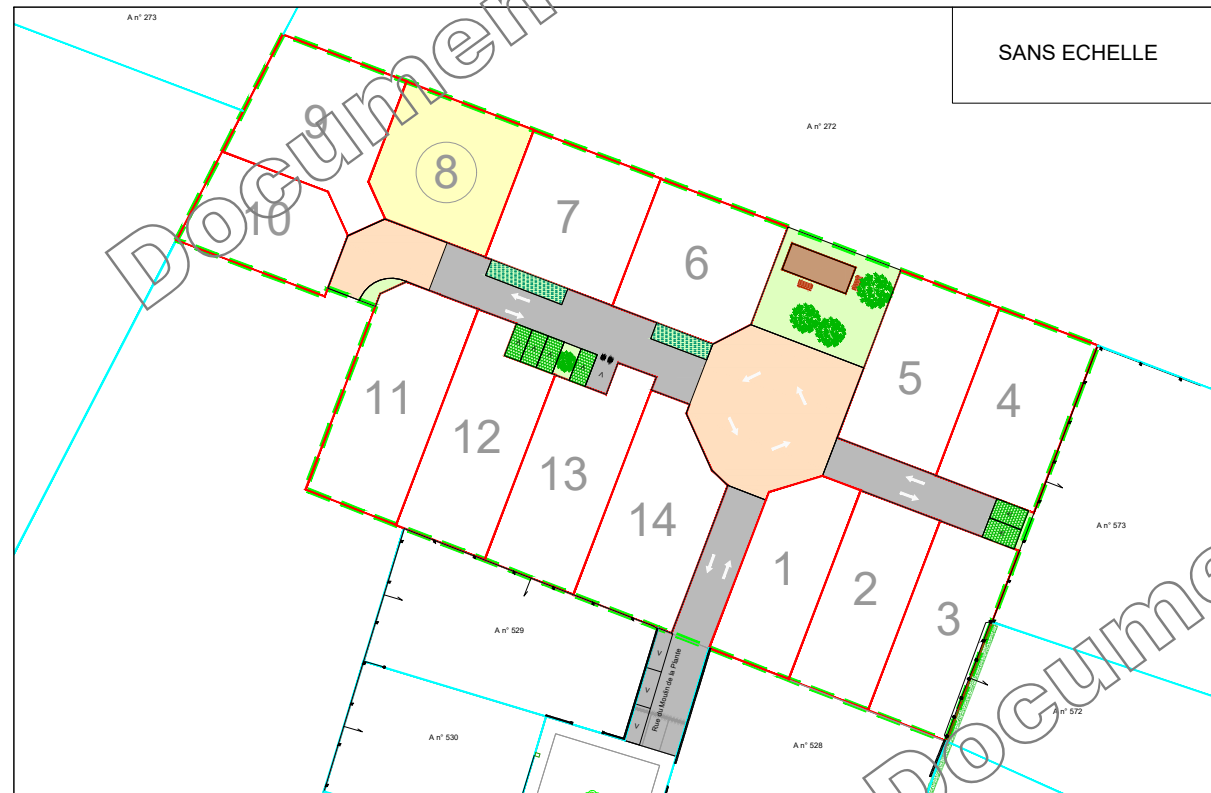
Bureau de la Rochelle : 19 rue Gallilée - 17440 AYTRE

07 45 07 61 23  
info@manolys.fr  
www.manolys.fr

## LOTISSEMENT " Le Hameau des Pins "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "

### PLAN DE SITUATION



#### INFORMATIONS SUR LE LOT :

■ Numéro du lot :	8
■ Superficie :	391 m <sup>2</sup>
■ Surface plancher maximale :	200 m <sup>2</sup>
■ Section :	A
■ Numéro de parcelle :	en attente

Permis d'aménager n° PA 017340 23 A0001 obtenu le 19/07/2023

### SIT&A CONSEIL

M. PACAUD Philippe et M. THERRY Damien - Géomètres Experts Associés

140, Rue de l'Aérodrome - 79000 NIORT

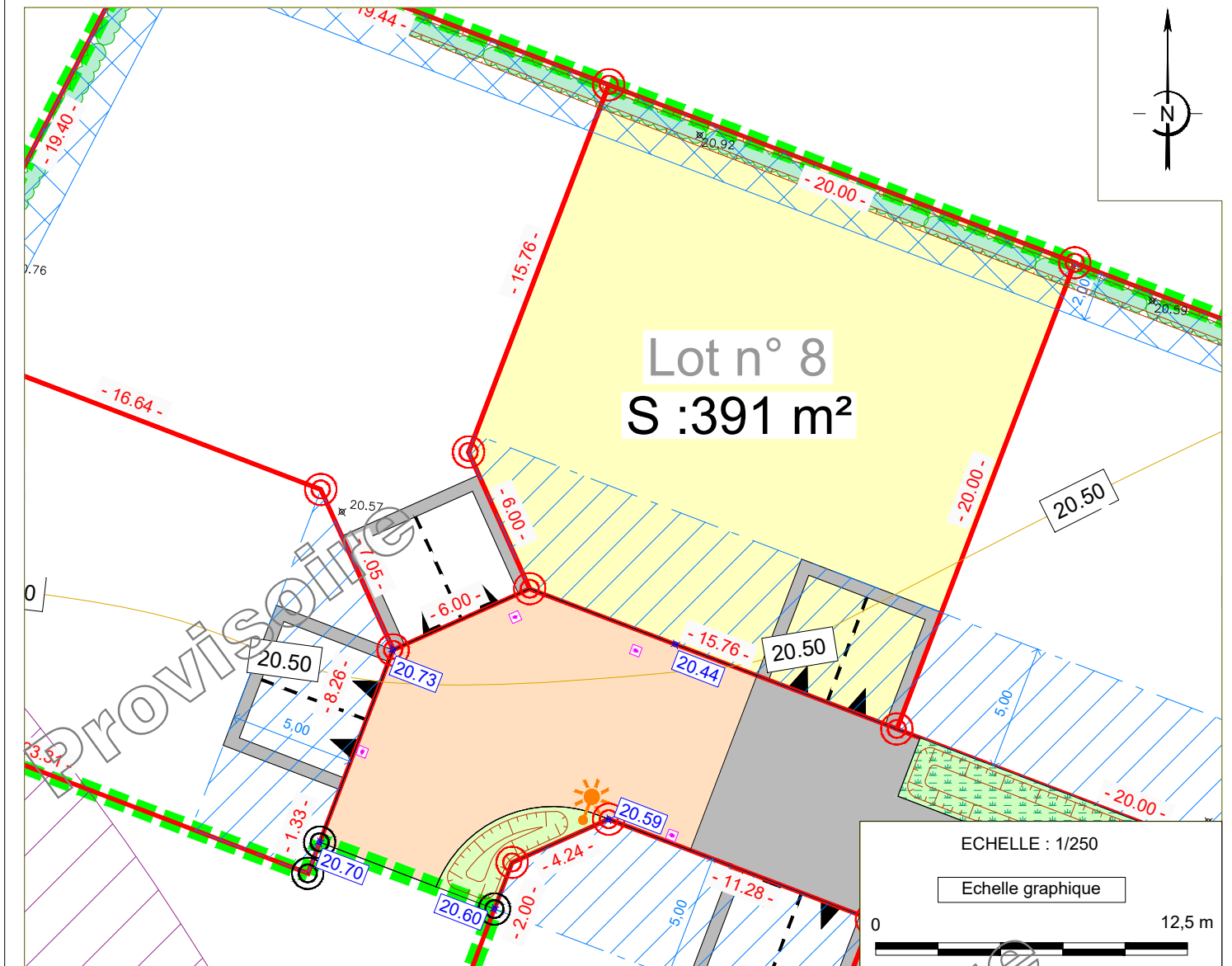
☎ : 05 49 33 09 49

✉ : niort@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



## PLAN DE VENTE PROVISOIRE DU LOT N° 8

Echelle : 1/250



#### AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

#### LEGENDE

	Limite parcelle		Emplacements provisoires des regards de branchements eaux usées
	Lot xx		Emprise de l'opération
	S = 100 m <sup>2</sup>		Revêtement de surface
	-15.00-		Résine
	Deux places de stationnement fixes non closes et accès au lot (Largeur : 6 m - Profondeur : 5 m)		Zone engazonnée
	Candélabre (emplacement et nombre de principe)		Massifs bas mixtes avec arbustes / vivaces graminées / couvre sol (h maxi : 1m)
	99.99		Bande d'implantation obligatoire de toute ou partie de la construction avec alignement possible (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul)
	Borne nouvelle		Zone non aedificandi
	Borne existante		Noüe
			Haie bocagère plantée par l'acquéreur
			Courbe de niveau du terrain naturel
			Cote altimétrique du niveau terrain naturel

CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE  
SUPERFICIE DU LOT : 391 m<sup>2</sup>  
SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE : 200 m<sup>2</sup>

REFERENCE CADASTRALE  
SECTION :

RATTACHEMENT  
SYSTEME PLANIMETRIQUE : RGF 93 - Zone 5 (CC 46)  
SYSTEME ALTIMETRIQUE : NGF - IGN 1969

Dossier : 221021    Fait le : 27 Novembre 2023

Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert :

